



Avec les épandeurs électriques, les vitesses de travail élevées (au-delà de 24 km/h) sont déconseillées. Nous recommandons aussi de réaliser au préalable des tests de débits sur une surface d'1 ha. Il faut également vérifier la répartition sur la largeur de travail des granulés. Car la puissance délivrée par les quads est parfois insuffisante pour répondre aux besoins des épandeurs électriques.

Pour approfondir le sujet et mieux connaître les solutions proposées par DE SANGOSSE, rendez-vous sur le site <https://anti-limaces.desangosse.fr/>

## DELIMBE T4

Delimbe T4 Dose 3 kg/ha		Largeur de travail (m)							
		3	6	9	12	15	18	21	24
Vitesse de déplacement (km/h)	3	4	5	6	7	7	8	9	9
	6	5	7	8	9	10	11	12	13
	8	6	8	9	11	12	13	14	15
	10	6	8	10	12	13	15	16	17
	12	7	9	11	13	15	16	17	18
	14	7	10	12	14	16	17	18	19
	16	8	11	13	15	17	18	19	20
	18	8	11	14	16	17	19	20	20
	20	8	12	15	17	18	19	20	21

Delimbe T4 Dose 4 kg/ha		Largeur de travail (m)							
		3	6	9	12	15	18	21	24
Vitesse de déplacement (km/h)	3	5	6	7	8	8	9	10	11
	6	6	8	9	11	12	13	14	15
	8	6	9	11	12	14	15	16	17
	10	7	10	12	14	15	17	18	19
	12	8	11	13	15	17	18	19	20
	14	8	12	14	16	18	19	20	21
	16	9	12	15	17	19	20	21	22
	18	9	13	16	18	19	20	22	24
	20	10	14	17	19	20	21	23	25

Delimbe T4 Dose 5 kg/ha		Largeur de travail (m)							
		3	6	9	12	15	18	21	24
Vitesse de déplacement (km/h)	3	5	6	7	8	9	10	11	12
	6	6	8	10	12	13	15	16	17
	8	7	10	12	14	15	17	18	19
	10	8	11	13	15	17	18	19	20
	12	8	12	15	17	18	19	20	21
	14	9	13	16	18	19	20	22	23
	16	10	14	17	19	20	21	23	25
	18	10	15	17	19	21	23	26	31
	20	11	15	18	20	22	25	29	37

XENONMAX PRO® - AMM n°2160226 - Phosphate ferrique anhydre IP MAX 24.2 g/kg - Marque déposée, autorisation de mise sur le marché et fabrication : DE SANGOSSE S.A.S. P102 : Tenir hors de portée des enfants. P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P280 : Porter des gants de protection. P273 : Eviter le rejet dans l'environnement. P501 : Eliminer le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale/nationale. SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau pour tous les usages. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et respecter strictement les préconisations. DE SANGOSSE S.A.S. au capital de 8 645 017 Euros - 300 163 896 RCS Agen - N° TVA intracommunautaire : FR 57 300 163 896 - Bonnel - CS 10005 - 47480 Pont du Casse (France) - Tél. : 05 53 69 36 30 - Agrément n° AQ01561 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel. Edition JUILLET 2023. Annule et remplace toute version préalable. Consulter le site <https://anti-limaces.desangosse.fr/>

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**

Conditions générales : Les valeurs de réglages des épandeurs et des micro-granulateurs sont données à titre indicatif. En effet, le comportement des granulés anti-limaces est susceptible de varier en fonction des conditions météo (taux d'hygrométrie en particulier). L'expérience montre par ailleurs que les épandeurs du marché peuvent, eux aussi, présenter des variations importantes dans leur fonctionnement, même en adoptant les mêmes réglages. Pour éviter que les doses appliquées et l'homogénéité des répartitions ne diffèrent de celles souhaitées, DE SANGOSSE recommande à chaque utilisateur de vérifier la validité des réglages adoptés.